

GALEO CONCEPT
Société Anonyme
au capital de 308 861 euros
Siège social : 14 F route de Grillon - La Cité du Végétal
84600 VALREAS
435 296 389 RCS AVIGNON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

Convoquée dans les locaux au siège social,

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.

Désignation du titulaire des titres

Nom :
Prénom :
Dénomination :
Domicile/Siège :

Propriétaire

De actions de la société GALEO CONCEPT,

Choisissez 1 ou 2 ou 3 (Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez cocher la case correspondante)

1	☐	JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom (Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3)
---	--------------------------	---

2	☐	VOTE PAR CORRESPONDANCE
---	--------------------------	-------------------------

(Rayer les mentions inutiles)

<u>Assemblée générale ordinaire</u>			
1 ^{ère} Résolution	OUI	NON	ABSTENTION
2 ^{ème} Résolution	OUI	NON	ABSTENTION
3 ^{ème} Résolution	OUI	NON	ABSTENTION

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées aux assemblées

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom	O
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)	O
- Je donne procuration à pour voter en mon nom.	O

3	☐	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
---	--------------------------	---------------------------------

Je donne pouvoir à :

Nom :

Prénom :

Domicile :

pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour.

Ne pas utiliser à la fois les parties 2 et 3.

DANS TOUS LES CAS, SIGNER.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Signature du mandant

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez (1) ; dans ce cas, cochez le numéro (1), dater et signer au bas du document (au milieu) ;
- soit voter par correspondance : vous choisissez (2) ; dans ce cas cochez le numéro (2) et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint : vous choisissez (3) ; dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez le nom de la personne qui vous représentera.

SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER « NON ». De même, selon cette réglementation, ne pas indiquer de sens de vote équivaut à voter « NON ».

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Code de commerce (EXTRAITS)

Article L 225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L 225-107

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. (Abrogé).